



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

roumains

Question écrite n° 6220

Texte de la question

M. Jean-Paul Bret appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés rencontrées par des municipalités suite à l'arrivée massive de tziganes roumains dans l'agglomération lyonnaise. Malgré les efforts soutenus du CRARDA, des travailleurs sociaux et de la police, ces familles roumaines n'ont pas toutes trouvé refuge dans des foyers et logent pour la plupart dans des immeubles désaffectés. Elles vivent dans des conditions d'hygiène déplorables et utilisent les points d'eau situés dans des lieux publics pour se laver. Ces tziganes roumains ont déposé en préfecture des demandes d'asile. Or, le délai nécessaire pour instruire un dossier est traditionnellement de neuf mois. Dans cet intervalle, il apparaît nécessaire de procurer à ces familles les conditions d'hygiène élémentaires et de limiter au maximum les nuisances occasionnées pour les riverains. Il lui demande donc s'il peut être envisagé la mise en place de structures d'hébergement mobiles provisoires réservées à l'accueil de populations migratoires, ce qui permettrait un respect de l'individu et de sa famille et un meilleur contrôle de leur situation au regard de la loi.

Texte de la réponse

L'agglomération lyonnaise est affectée depuis le début de l'année 1997 par l'arrivée d'un grand nombre de ressortissants roumains. Plus de sept cent cinquante dossiers de demandes d'asile ont été déposés à la préfecture, ce qui représente plus de mille cinq cents personnes avec les familles. Les services de l'Etat dans le département du Rhône et différentes associations, notamment le CRARDDA (Comité rhodanien d'accueil des réfugiés et de défense du droit d'asile), se sont mobilisés face à cette situation. Trois cent dix personnes ont été ainsi hébergées dans le département du Rhône, dont quatre-vingt-dix à Villeurbanne, et cinquante dans l'Ain. Deux cents ressortissants roumains ont été par la suite hébergés, toujours dans le cadre d'un accueil d'urgence, dans des départements voisins, notamment en Saône-et-Loire, Isère, Loire, Haute-Savoie, Drôme et Ain. D'autres personnes ont quitté d'elles-mêmes l'agglomération lyonnaise. Toutes les dispositions ont été prises pour assurer un suivi social, médical et sanitaire des personnes concernées, dans des conditions aussi satisfaisantes que possible. Le préfet du Rhône a par ailleurs donné des instructions très claires aux services de police pour prévenir le risque de troubles à l'ordre public, engendrés par cette arrivée de population. Les moyens de surveillance ont été sensiblement renforcés, notamment à Villeurbanne où le préfet a décidé d'affecter en priorité les premiers « adjoints de sécurité », compte tenu des difficultés que rencontre aujourd'hui cette commune. Les services de police se sont en outre mobilisés dans la lutte contre les filières d'immigration clandestine à l'origine de ces arrivées. Trois passeurs roumains ont été récemment interpellés, dont un vient d'être condamné à dix-huit mois de prison ferme. Le préfet du Rhône se tient en liaison constante avec le parquet sur cette affaire. Une disposition du projet de loi sur l'entrée et le séjour des étrangers en France devrait permettre - si elle est adoptée - d'accélérer le traitement des demandes d'asile de ressortissants roumains, qui pourront alors être examinées en priorité par l'OFPRA. La Roumanie figure parmi les pays qui font l'objet de « la clause de cessation » prévue par la Convention de Genève. Cette réforme représenterait un progrès sensible dans la résolution des difficultés liées à l'immigration d'origine roumaine.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bret](#)

Circonscription : Rhône (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6220

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 1997, page 4035

Réponse publiée le : 29 décembre 1997, page 4918